

N°2023-582-PO

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE EN SANTE,
SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
- ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2023-372-PO DU 6 AVRIL 2023 -**

LE MAIRE DE BONDY,

Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1, L211-1 et L251-9,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 7 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 7 titulaires au sein de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail,

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-372-PO du 6 avril 2023 portant composition de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du comité social territorial,

Considérant que l'arrêté n°2023-372-PO du 6 avril 2023 doit être modifié,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail de la ville et du CCAS de Bondy s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

Titulaires	Suppléants
Prénom-Nom	Prénom-Nom
M. Laurent COTTE (Président)	Mme Sonia BAKHTI-ALOUT
Mme Nazha EL MAHMOUDI	M. François SQUINABOL
M. Yves PARRA	Mme Cristel FABRIS
Mme Joëlle MOTTE	M. Andres HENAO SANTA
M. Othman ASAADI	Mme Mariata BERTE
Mme Edwige ELELOUE	Mme Chanaz RODRIGUES
M. Alexandre AMZEL	Mme Norha HADERBACHE

Représentants du personnel :

Titulaires		Suppléants	
Prénom - NOM	Syndicat	Prénom - NOM	Syndicat
M. Mohamed NASSUIF	FO	Mme Mylène MIMOUNI	FO
Mme Salima HAOUT	FO	M. Jamal Eddin EL FILALI	FO
M. Rachid KADDOUR	FO	Mme Hortense AMEGEE	FO
M. Khalil HAJJI	CGT	Mme Favella HIMEUR	CGT
Mme Dalhia FEDDAOUI-RAOULT	CGT	Mme Angelina MLANAO	CGT
M. Youcef ABDOU	CFDT	Mme Véronique VACHERON	CFDT
M. Laïd ELKHIA	CFDT	M. Samir MEDJAOUI	CFDT

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Préfet de Bobigny et aux organisations syndicales
- affiché dans les locaux de la ville de Bondy.

Fait à Bondy, le 12 mai 2023



Stephen Herve
Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bobigny dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours », accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>